

AUGMENTATION DES BASES FISCALES DE LA TAXE FONCIÈRE

Certains administrés ont reçu récemment un avis du centre foncier des finances publiques signifiant que leur logement faisait l'objet d'une régularisation de leur base d'imposition qui entraînerait, par conséquence, une "variation" de la taxe foncière. Ils se sont émus d'une telle décision qui ne s'applique pas à tous les habitants et que l'administration fiscale présente comme une mesure de "justice" entre les contribuables.

Quand on interroge ladite administration sur le motif de leur démarche, il nous est répondu que des éléments de confort n'auraient pas été pris en compte dans l'évaluation de certains biens immobiliers.

Les propriétaires en cause auraient, sur la déclaration "H1" (remplie à l'achèvement des travaux), "oublié" de signaler des éléments de confort tels qu'électricité, eau courante, WC, chauffage, assainissement...

La plupart d'entre eux réagissent et se posent invariablement les 3 questions suivantes.

1. Peut-on sérieusement imaginer que, depuis 1980, des maisons aient pu être construites sans eau ni WC, sans électricité ni chauffage ?
2. Peut-on croire que tant de propriétaires puissent avoir, sciemment, oublié de cocher les cases "eau, WC, électricité ou chauffage" ?
3. Pourquoi aura-t-il fallu 40 ans aux services fiscaux avant de se rendre compte d'une telle évidence et de proposer une rectification aux propriétaires qui auraient été distraits ?

La pilule est difficile à avaler pour ceux qui n'ont effectué aucune modification de confort depuis qu'ils sont dans leur habitat. Elle l'est d'autant plus que des logements identiques et réalisés à la même période n'ont pas subi le même désagrément.

Difficile, pour eux, de voir cette augmentation ciblée des bases comme une mesure d'équité.

Et puis, une telle décision, prise sans un avis éclairé des élus, n'est pas sans poser des problèmes de communication vis à vis des contribuables à qui il a été promis de ne pas majorer les impôts.

C'est le cas de notre commune dont les impôts communaux n'ont pas été augmentés pendant 15 ans. Et voilà que le fisc décide unilatéralement de modifier les bases de certains contribuables choisis sur des critères qu'ils ignorent et avec des variations d'assiette qui nous échappent complètement.

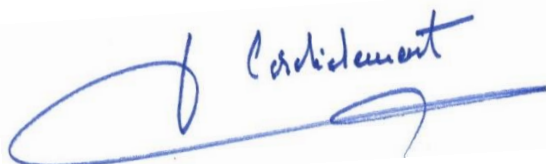
Par respect de notre engagement de stabilité des impôts, on aurait pu envisager de compenser l'augmentation forcée du fisc par une diminution équivalente de la part communale. Mais ce n'est pas possible car cette majoration ne concerne qu'une partie (non connue) des administrés avec des disparités (non connues) de l'un à l'autre.

Chacun doit donc savoir que, comme prévu, la part communale ne bouge pas et que les augmentations subies par certains d'entre vous ne sont que le fruit des décisions des services fiscaux.

On peut comprendre ceux qui dénoncent ce manque de transparence de la part d'une administration avec laquelle il leur est impossible de discuter et qui, comme ils s'en plaignent, a toujours raison.

Et il est difficile de ne pas entendre ceux qui pensent que le relèvement des bases de la taxe foncière pourrait être un moyen de compenser, en partie, la suppression de la taxe d'habitation, décision qui, dans les années à venir aura aussi des conséquences néfastes pour le contribuable local.

À titre personnel, je ne peux donc qu'approuver ceux d'entre vous qui se sentent floués, à écrire aux services fiscaux pour demander toutes explications et preuves justifiant la modification de leurs bases.



Philippe BAUDAIN